

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 922

présenté par

Mme Genevard, Mme Valentin, M. Le Fur, M. Perrut, Mme Corneloup, M. Cattin et M. Bazin

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« ou des cellules souches embryonnaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de réaffirmer le principe d'interdiction des recherches sur l'embryon humain et les cellules-souches embryonnaires ainsi qu'en avait décidé le législateur en 1994, en 2004 et en 2011. Ce n'est en effet qu'à la faveur d'une loi adoptée sans respect des règles applicables aux lois de bioéthique que le Gouvernement socialiste avait, en 2013, supprimé ce principe.